



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEYDENS
MARDI 4 JUIN 2019, 19 H 30**

Ouverture de la séance :

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Neydens, convoqué le 27 mai 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire-Adjoint, suppléante de Madame Le Maire, Mme Caroline LAVERRIERE.

Membres présents (14) : Carole VINCENT, Bernard CHAITEMPS, Yves FELIX, Eve ROUKINE, Nathalie BLANES, Levent BAYAT, Jean-Luc GUERINEAU, Michèle DUVAL, Sophie GIROD, Claire HUBER, Cécile SAUTIER, Yves TREGOAT, Véronique VERGUET, Lionel VESIN.

Procurations (3) : Martial BAUDET à Carole VINCENT, Adrien DOCHE à Sophie GIROD, Catherine SILVESTRE à Claire HUBER.

Excusés (3) : Martial BAUDET, Adrien DOCHE, Catherine SILVESTRE.

Absent (1) : Roberto BONALDI.

Présents : 14

Pouvoirs : 3

Votants : 17

Absents : 4

Secrétaire de séance : Mme Eve ROUKINE -

Madame Carole VINCENT invite le Conseil Municipal à observer une minute de silence en hommage à Mme Caroline LAVERRIERE, Maire de Neydens, décédée le 1^{er} juin 2019.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal n'ayant pas été destinataire du procès-verbal de la séance du 7 mai 2019, ce point est reporté à la prochaine séance.

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal désigne Madame Eve ROUKINE pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n° 2019-26 : Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien relative à l'aménagement au lieudit « Verrières » sur la RD 145 -

Madame Carole VINCENT présente la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien proposée par le Département de la Haute-Savoie relative à l'aménagement au lieudit « Verrières » sur la RD145. Cette convention a pour objet de définir entre le Département et la Commune, les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement, de déterminer la maîtrise d'ouvrage, de répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service, pour l'aménagement à réaliser sur la RD 145.

Cette convention indique que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 259 839,60 € TTC dont 182 089,54 € sont à la charge de la Commune et 77 750,06 € sont à la charge du Département, étant précisé que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des deux parties

seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : Voix pour : 17

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Département de la Haute-Savoie relative à l'aménagement à réaliser au lieudit « Verrières » sur la RD145,
- **AUTORISE** Madame Carole VINCENT, Maire-Adjoint, agissant par suppléance du maire, à signer ce document.

Délibération n° 2019-27 : Cession de la parcelle B 218 et d'une partie des parcelles B 2172 et B 2177 au profit de la Communauté de Communes du Genevois dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'Ecoparc

Madame Carole VINCENT, Maire-Adjoint, expose que la Commune est propriétaire de plusieurs parcelles situées en totalité ou en partie dans le périmètre de l'opération d'aménagement de l'Ecoparc du Genevois réalisée par la Communauté de Communes du Genevois.

Conformément au plan joint, les parcelles concernées sont les suivantes :

- Parcelle cadastrée section B n°218 en totalité (3275 m²) située en zone Aux au PLU ;
- Parcelle cadastrée section B n°2172 en partie (341 m²) située en zone N au PLU (conformément au plan joint) ;
- Parcelle cadastrée section B n°2177 en partie (188 m²) située en zone N au PLU (conformément au plan joint).

Pour rappel, les deux dernières parcelles ont été transférées par l'Etat à la Commune de Neydens le 28/12/2015 à titre gratuit. Elles sont situées le long de l'autoroute. Ces parcelles seront incluses dans l'ilot commercial du projet de l'Ecoparc. Elles ne seront pas construites car situées en zone naturelle, N au PLU mais elles permettent de dégager de la surface plancher pour le porteur de projet.

La Communauté de Communes du Genevois a proposé d'acquérir ces trois parcelles à 15€/m², soit à un prix global de 57 060 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 17

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** la cession de la parcelle B 218 (en totalité) et des parcelles B 2172 et B 2177 (en partie) situées dans le périmètre de l'opération de l'Ecoparc au profit de la Communauté de Communes du Genevois au prix de 57 060 €,
- **DONNE POUVOIR** à Madame Carole VINCENT, Maire-Adjoint, suppléante de Madame Le Maire empêchée, à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération n° 2019-28 : Acquisition de la parcelle cadastrée section A n°2435 pour la mise en place de conteneurs d'ordures ménagères

Madame Carole VINCENT expose que la Communauté de Communes du Genevois, dans la cadre de sa compétence déchets, dont fait partie le ramassage des ordures ménagères, a préconisé la pose d'un conteneur semi-enterré de 5 m², en vue de la construction d'une résidence de tourisme de 11 logements, chemin d'Huffin, par la SCI LES CERISIERS représentée par M BUSSAT Jean, et propose la fourniture à titre gratuit, d'un second conteneur pour les riverains qui sera installé à côté du premier.

Il est convenu avec la CCG que l'emplacement de ces deux conteneurs est rétrocédé par la SCI LES CERISIERS à la Commune afin que l'entretien préventif et curatif de ces conteneurs soit assuré par la CCG.

Madame Carole VINCENT précise que M. BUSSAT Jean a donné son accord pour vendre à la Commune 17 m² de sa parcelle cadastrée section A n°1279, à l'euro symbolique. Cette partie de parcelle a été nouvellement cadastrée section A n°2435.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par :

Voix pour : 17

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Décide** d'acquiescer à M BUSSAT Jean la parcelle cadastrée section A n°2435 de 17 m² à l'euro symbolique,
- **Décide** de passer l'acte authentique en la forme administrative,
- **Précise** que les frais inhérents liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- **Indique** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au Budget,
- **Donne pouvoir** à Madame Carole VINCENT, Maire-Adjoint, suppléante de Madame Le Maire empêchée, de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régler ce dossier.

Délibération n° 2019-29 : Présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle de la gestion de la communauté de communes du genevois sur la période 2011 - 2017

Madame Carole VINCENT, Maire-Adjoint, explique que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Genevois sur la période 2011 à 2017.

Le contrôle a été mené en deux temps : une phase d'instruction menée d'octobre 2017 à septembre 2018, puis une phase contradictoire menée d'octobre 2018 à mars 2019. Le rapport d'observations définitives avec la réponse de la collectivité a été présenté au Conseil Communautaire du 29 avril dernier.

Le rapport de la CRC a porté sur les thématiques suivantes :

- organisation du territoire
- fonctionnement interne
- coopération transfrontalière en matière de transport
- gestion transfrontalière de l'eau potable et de l'assainissement
- situation financière

et intègre un important volet d'analyse du contexte et des enjeux correspondants.

Ses conclusions portent essentiellement sur des recommandations en matière financière, de lien et partenariat avec les communes membres, de RH et de marchés publics.

Les observations de la CRC, considérées comme des leviers d'actions supplémentaires, vont permettre à la CCG de poursuivre et renforcer les axes de gestion interne ainsi que le réexamen de certaines modalités de contractualisation avec ses commune-membres.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, ce rapport a été notifié par la Chambre Régionale des Comptes à notre commune le 30 avril 2019. Il doit faire l'objet d'une présentation au sein du Conseil Municipal le plus proche et donner lieu à un débat.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire-Adjoint propose au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la Communauté de Communes du Genevois sur la période 2011 à 2017 avec la réponse de son Président en exercice, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par :

Voix pour : 17

Voix contre : 0

Abstention : 0

- **Prend acte** du rapport ci-dessus cité.

Divers :

Obsèques de Madame Le Maire :

Le samedi 8 juin 2019, auront lieu les obsèques de Caroline. La cérémonie débutera à 13h30 avec un hommage solennel rendu devant la Mairie, suivi de la cérémonie religieuse et de l'inhumation au cimetière de Neydens.

Mme Carole VINCENT informe que la police et la gendarmerie ont été contactées pour l'organisation de la circulation et du stationnement. Il a été décidé de dédier le parking de la crèche aux officiels, celui de l'ancien cimetière aux personnes âgées et aux PMR, de permettre le stationnement à « champ Lachat » et aux « Prés Seigneurs ». Un arrêté municipal sera rédigé dans ce sens.

Il a été demandé aux Pompiers la mise en place d'un poste de sécurité.

Du matériel (tonnelles, bancs) sera prêté par les communes voisines pour la journée.

Un verre de l'amitié sera organisé dans la salle polyvalente à l'issue de l'inhumation au cimetière et sera à la charge de la Commune.

Un appel aux volontaires pour aider à l'organisation de la journée est lancé auprès des élus, des agents, des associations.

NEYDENS, le 11 juin 2019

La secrétaire de séance
Mme Eve ROUKINE



Pour le Maire empêché et par suppléance,
Le Maire-Adjoint, Carole VINCENT

